



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 19167

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les pratiques commerciales abusives dont sont trop souvent victimes des consommateurs, parmi lesquelles se comptent de nombreuses personnes âgées. Une des formes les plus répandues de ces méfaits consiste à faire croire à la victime qu'elle a gagné un objet de valeur à l'occasion d'une « loterie » ou d'un « tirage » ; il lui est alors demandé d'acquitter des sommes au titre de supposés frais d'envoi, etc. Lui rappelant que ces pratiques sont réprimées par la loi du 21 mai 1836 et les articles L. 121-36 et suivants du code de la consommation notamment, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour faire respecter la loi dans toute sa vigueur.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'attention des procureurs généraux et des procureurs de la République a été régulièrement appelée, la dernière fois par circulaire du 10 janvier 1997, sur la gravité des pratiques commerciales douteuses, surprenant la bonne foi des consommateurs, notamment celle des personnes âgées. A cet égard, il a été rappelé aux magistrats que l'autorité judiciaire doit faire preuve d'une particulière détermination dans un domaine qui met gravement en cause les consommateurs les plus vulnérables. Ainsi, l'action du ministère public doit tendre à une sanction rapide et dissuasive des auteurs des agissements délictueux, notamment en assurant un traitement rapide des plaintes, en favorisant le regroupement de plaintes vers une juridiction unique, en assurant la plus grande publicité à l'action judiciaire et, enfin, en requérant le prononcé de peines dissuasives.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19167

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5028

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1268